

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 19 OCTOBRE 2021 A 19H00

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Laurent PREVOST, 1^{er} adjoint.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Etaient excusées : Monsieur MOREL Patrice

Était absent

Madame Aline DESSOYE a été élue secrétaire de séance

I-LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JUIN 2021

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 29 juin 2021, aucune remarque n'a été formulée.

Il est adopté à l'unanimité

II- COMPTE-RENDU AUX PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS

- Pierre CATTARIN a participé aux réunions de chantier des travaux de voiries. Les travaux se terminent. Réception des travaux très prochainement
- Visite de sécurité périodique prévue le 3 novembre concernant la salle des fêtes. Pierre CATTARIN sera présent.

III- DELIBERATION : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57

SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022 QUI ASSOULIT LES REGLES BUDGETAIRES

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc..).

La commune a reçu le 7 mai 2021 un mail de la trésorerie de Fismes l'informant que le basculement de l'ensemble des collectivités à la M57 est en cours, ce chantier étant d'envergure nationale, un calendrier de basculement en 2 vagues est programmé avec des basculements à la M57 au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023 pour une transition totale de toutes les communes au 1^{er} janvier 2024.

La commune de Courlandon s'est positionnée sur un changement au 1^{er} janvier 2022.
Les modalités d'adoption du référentiel M57 nécessitent une délibération du conseil municipal pour une application au 1^{er} janvier 2021
Monsieur le 1^{er} adjoint propose au conseil d'en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention mis à jour, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter le référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2022
- Donner tout pouvoir au maire pour toutes les décisions relatives et nécessaires au projet et à cette décision

IV- DELIBERATION : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE URBAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2020,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2020 de la Communauté urbaine du Grand Reims

V – DELIBERATION : COLIS DE NOEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'offrir aux personnes âgées de 62 ans et plus, un colis pour les fêtes de fin d'année d'un montant aux environs de 35 € pour un colis simple et 60 € pour un colis double

VI – INDEMNITES DES ADJOINTS

Etant donné que le maire actuel ne peut assurer ses fonctions, le 1^{er} et 2^{ème} adjoint assurent la suppléance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

- De modifier à compter du 1^{er} novembre 2021, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :
 - 1^{er} adjoint, Monsieur Laurent PREVOST : 100 % soit : 385,05 €
 - 2^{ème} adjoint, Monsieur Pierre CATTARIN : 100 % soit 385,05 €
- De procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget

VII – FLEURISSEMENT

Une équipe est désignée pour le fleurissement du village. Laurent PREVOST va prendre contact avec l'horticulteur Michaelis à Tinquaux.

VIII – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population aurait dû avoir lieu en janvier 2021, mais avec le COVID, il a été annulé. La situation sanitaire permet aujourd'hui, la réalisation de l'enquête de recensement en janvier-février 2022.

IX – QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal émet le souhait de rédiger une petite info afin de rappeler à tous les habitants les règles de vie dans un village.

La séance est levée à 20h30